



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La «**Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**», dont le siège social est situé **12 rue Ampère à GENLIS**, représentée par son président, Monsieur Patrice ESPINOSA, dûment habilité aux fins des présentes par **délibération du conseil communautaire en date du**

Ci-après dénommée « **CCPD** »
d'une part

Et

Enedis, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 Place des Corolles, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et représentée par « **Monsieur/Madame** », **Directeur territorial d'ENEDIS**, faisant élection de domicile au « **Adresse DT** » dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Enedis** »
d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

Concernant les Parties

La «CCPD»

La «CCPD» se mobilise pour lutter contre le changement climatique et pour accompagner la transition écologique, dans le sillage des engagements de la COP 21 puis de la COP 22, d'abord par une stratégie volontariste en matière de politique de l'énergie et de gestion de la biodiversité, mais aussi par la promotion de mobilités plus propres et plus durables.

La «CCPD» s'est fixée un objectif ambitieux d'accélérer l'investissement dans la transition écologique, pour permettre et accompagner la création d'emplois.

Enedis

Sur le territoire de la «CCPD», Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu des différents contrats de concession signés avec les autorités concédantes.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation individuelle ou collective.

Le contexte de la convention

Dans le cadre des relations qui lient Enedis et la «CCPD», les deux parties souhaitent renforcer leur collaboration en intégrant les nouveaux enjeux de la transition écologique et ce au travers de grandes thématiques qui pourront être, ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'intervention sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif est bien d'accompagner la «CCPD» dans la durée, en intégrant les évolutions en cours et à venir. Le partenariat entre la «CCPD» et Enedis a vocation à être un accélérateur du modèle économique et social au service de la transition écologique, du développement économique, de la formation et la mobilité zéro émission.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à coopérer pour favoriser le développement d'actions en matière de transition énergétique.

Le champ géographique de la convention est limité aux communes du territoire de la «CCPD» sur lesquelles Enedis est concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 2 – Engagement des Parties pour atteindre les objectifs

Les Parties s'engagent à atteindre les objectifs rappelés ci-dessous, par le biais des actions proposées.

Les solutions proposées dans chaque objectif sont détaillées en annexe1 de la présente convention.

Objectif 1 :

Impulser une démarche de sobriété énergétique sur le patrimoine de la collectivité et des communes membres pour :

- Accéder à l'ensemble des données énergétiques de votre patrimoine.
- Piloter vos consommations pour faire des économies d'énergie et réduire vos dépenses.
- Donner une vision globale de votre parc immobilier pour identifier les bâtiments publics les plus énergivores.
- Apporter des éléments de diagnostic utiles pour structurer vos actions de rénovation énergétique en ciblant en priorité les bâtiments publics qui en ont le plus besoin.

Objectif 2 :

Dresser un état des lieux du territoire en matière de :

- Taux d'occupation des logements
- Zones de précarité énergétique (GEODIP et inter impayé)
- Données de consommation et de production de votre territoire (répartition par secteurs d'activités)

Enedis fournit, à chaque mise à jour annuelle, les données actualisées sur la durée de la convention.

Objectif 3 :

Accompagner le développement des énergies renouvelables.

- Identifier les zones les plus favorables pour vos installations d'ENR en minimisant les coûts et les délais de raccordement au réseau.
- Affiner les caractéristiques de votre projet : le nombre de points de raccordement, sa puissance, son tracé, son dimensionnement, sa localisation, etc....
- Estimer la difficulté du raccordement et, dans certains cas, son coût estimé.
- Envisager une consommation locale et partagée de l'électricité produite. (ex : autoconsommation collective)

- Implémenter le cadastre solaire de la collectivité d'une estimation de faisabilité du raccordement (Automatisé par API)
- **Objectif 4 :**
Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire (voitures et vélos) :
 - Expertise sur le développement des véhicules électriques et l'adaptation aux besoins
 - Déploiement des infrastructures nécessaires
 - Identification des terrains les plus propices à l'utilisation de véhicules électriques

ARTICLE 3 – Engagements et suivi

De manière transversale les parties s'engagent à :

- Participer aux différentes démarches mises en œuvre par les différentes parties et qui concourent aux champs de coopération identifiés dans l'article 2
- Soutenir les actions portées par chacune des parties dans les différents champs de coopération

Une rencontre aura lieu au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre des actions.

Les parties pourront, d'un commun accord, faire évoluer les contours de leur collaboration en fonction du contexte et des opportunités et ce, à travers un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les 2 parties. Elle est conclue pour 3 ans à compter de cette date.

6 mois avant le terme de la présente convention, la «CCPD» et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES MARQUES ET LOGOS- COMMUNICATION

La «CCPD» et Enedis s'autorisent à utiliser et à reproduire leurs logos (annexés à la présente convention) et à mentionner leurs marques sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

Chacune des Parties s'engage à reproduire la ou les marque(s) des autres Parties de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect de la charte graphique préalablement communiquée par la Partie propriétaire de la marque concernée.

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leurs politiques de coopération au cours d'opérations de relations publique.

En cas de cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties cesseront immédiatement tout usage des marques et logos de l'une ou de l'autre.

ARTICLE 6 – RESPECT DE LA REPUTATION ET DE L'IMAGE DE MARQUE

Chacune des Parties s'engage à préserver, à tout moment, et réciproquement la réputation et l'image de marque de l'autre Partie.

ARTICLE 7 – CESSION

La présente Convention présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, la «CCPD» ne pourra céder les droits qu'elle détient au titre de la présente Convention, sauf si elle obtient préalablement et par écrit le consentement d'Enedis.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE

Il est convenu que la présente Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les Parties.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Il est expressément convenu que les indications, informations, savoir-faire, propositions, renseignements, etc. ... de toute nature, échangés, ou dont les parties ont pu avoir connaissance, à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la Convention, présentent un caractère confidentiel. Les Parties s'engagent à préserver cette confidentialité, à l'exception des informations expressément destinées à être diffusées à des tiers et à faire l'objet des opérations de communication répondant à l'objet de la convention.

Pendant toute la période d'exécution de la Convention, les Parties peuvent, à condition d'avoir obtenu au préalable l'accord de l'autre Partie, faire mention explicite de leur collaboration et publier des articles dans les revues professionnelles.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DES INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES

Les Parties ne communiqueront que des informations et données respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur s'agissant notamment des données à caractère personnel, des informations commercialement sensibles (au sens de l'article L111-77 et suivants du code de l'énergie) et sous réserve des informations confidentielles susceptibles de relever du secret industriel ou commercial.

Les Parties s'engagent à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation applicable au traitement de ces données, et notamment la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Les informations transmises par Enedis dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont données à titre purement informatif, et ne sauraient engager sa responsabilité quant à leur contenu, leur exactitude ou leur exhaustivité.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux à, le

Pour la « CCPD »,
M. Mme,
Président(e)

Pour Enedis
Monsieur /Madame
Directeur territorial

Annexe 1

Objectif	Solution	Nom de l'outil	Usages
1. Sobriété et efficacité énergétique du patrimoine	Données Patrimoniales	Espace Mesures et Services (EMS)	Plateforme de mise à disposition des données de comptages. Accès aux données en téléchargement. Créations de tableaux de bord personnalisés. Système d'alerte en cas de dérive de consommation
	Données des communes membres	"Autorisations Mesures" (Portail collectivité)	Gestion des consentements simplifiés et dématérialisés. Permet le partage de données entre collectivités
	Dignostic rénovation	"Prioréno", partenariat avec la Banque Des Territoires	Analyse énergétique du patrimoine de la collectivité. Cartographie de la priorisation des actions d'efficacité énergétique
2. Diagnostique énergétique territoriale	objectiver la vacance des logements résidentiels sur leur territoire	Service "Information sur les logements inoccupés"	Une vision cartographique et historique sur 5 ans des sites inoccupés, Une vision cartographique de la consommation annuelle moyenne et de la part thermosensible, Les données sont également fournies au format Excel.
	Précarité énergétique globale du territoire	GEODIP "GÉOlocaliser et DIagnostiquer la Précarité énergétique", outil développé par l'Observatoire National de la Précarité Energétique	Précarité énergétique du territoire sous forme d'un rapport de synthèse des indicateurs : Nombre et part de ménages dont le taux d'effort énergétique est supérieur à 8% (dépenses d'énergie pour le logement) et 4,5% (dépenses de carburant) pour les trois premiers déciles de revenus. Éligibilité des ménages à MaPrimeRénov' et à l'aide "Habiter Mieux Sérénité". Données socio-économiques par territoire.
	Précarité énergétique du territoire (vision Enedis)	Service "Diagnostic Précarité énergétique"	Une vision cartographique et historique sur 5 ans des interventions pour impayés (Coupure et réduction de puissance), Une vision cartographique de la consommation annuelle moyenne et de la part thermosensible, Les données sont également fournies au format Excel.
	Bilan annuel	Service "Bilan annuel de la consommation et la production d'un territoire"	Fichier de données agrégées du territoire de la collectivité, ventilées par : Segments de puissance (inf ou égal à 36 kVA, sup 36 et HTA), Code catégorie de consommation (ENT, PRO, RES), Secteurs d'activité suivants : résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture et inconnu Données de consommation sont réparties selon les codes NAF niveau 2 (Pour Entreprise) Services éditorialisés : Observatoire Français de la Transition Ecologique Bilan de mon territoire
3. Développement des ENR	Identifier les zones favorables aux ENR	Cartographie des capacités (Portail collectivité)	Implantation d'unités de production en prenant en compte le disponible sur le réseau électrique.
	Estimer les difficultés de raccordement	Simulateur de raccordement (Portail collectivité)	Outil de simulation de raccordement autoportant, chiffrage des cas simples.
	Partage de l'énergie produite localement	Autoconsommation collective (ACC)	Porté à connaissance des outils (Guide, vidéos pédagogiques, data visualisation) Présentation détaillée de l'ACC (Notions essentielles, cadre juridique, différents modèles, etc...)
	Cadastre solaire amélioré	API Simuler mon raccordement	Implémenter au cadastre solaire de la collectivité un connecteur direct avec le SI d'Enedis pour simuler la faisabilité du raccordement d'un projet.
4. Résilience du réseau électrique	S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique	Projet A.R.B.R.E (Amélioration de la Résilience en zone Boisée des Réseaux Electriques)	Echanges et participations sur le projet.
5. Mobilité électrique	Diagnostique et prospective	Partage d'expérience	Deuxième flotte national de véhicule électrique, et partenaire de la mobilité dans toute sa diversité, Enedis vous accompagne sur un partage d'expérience.
		Bemobe	Prospective de la mobilité électrique sur le territoire, partage de données éditorialisées (cartes et tendances)
	Identifier les zones favorables au déploiement des IRVE	Cartographie des capacités (Portail collectivité)	Implantation des bornes IRVE en prenant en compte le disponible sur le réseau électrique.

Annexe 2

Obtention d'un diagnostic de ma collectivité

Collectivité

« CCPD »

N° SIREN

.....

représentée par

Nom/Prénom

.....

Fonction

.....

Email

.....

Bilans de consommation et production locale

Diagnostic relatif aux prestations pour impayés

Rapport relatif aux logements inoccupés

La présente demande est formulée au titre de sa/ses compétence(s) citée(s) aux l'alinéa(s) de l'article D. 111-55 du code de l'énergie (en annexe)

Attestation

Par la signature de ce document, le Demandeur :

- S'engage, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées, sauf autorisation expresse de chaque utilisateur du réseau public de distribution (RPD).
- S'engage à utiliser les données transmises au seul titre de la/les compétence(s) ci-dessus
- Prend acte que les données transmises dans le cadre du bilan mensuel peuvent être différentes des bilans annuels proposés par Enedis car les données publiées chaque mois sont les meilleures disponibles au moment de leur publication puis sont figées. Les valeurs annuelles sont donc plus précises que les valeurs mensuelles
- Prend acte que les données transmises dans le cadre du bilan annuel peuvent comporter des informations dont la diffusion est susceptible de porter atteinte notamment au secret des affaires des utilisateurs du RPD et s'engage, par conséquent, à maîtriser la diffusion ou l'utilisation qui peut en être faite (art. D. 111-55 I.) du code de l'énergie).

Toute déclaration frauduleuse du Demandeur en vue d'obtenir des données est susceptible d'engager sa responsabilité et l'expose à l'amende prévue par l'article L 111-81 du code de l'énergie. En cas de déclaration frauduleuse, Enedis se réserve la possibilité de signaler le Demandeur auprès des autorités compétentes et de rejeter toute demande ultérieure.

Le Demandeur accepte expressément que les informations renseignées dans le présent formulaire soient conservées par Enedis à des fins de gestion et de traçabilité.

Par la signature de ce document, Enedis s'engage à fournir sur la durée de la convention les différents rapports de façon annuelle.

Signature

à
le

Le demandeur déclare être dûment habilité pour la signature du présent document.

Signature du demandeur et cachet de la commune